

Les lingots de sherlock

Article 1 : Organisation

La SARL CG2B 54 au capital de 5000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 14 rue de Verdun 88510 Eloyes, immatriculée sous le numéro RCS Epinal 811187848, organise un jeu avec obligation d'achat du 15/06/2019 au 31/12/2019 minuit (jour inclus), ou jusqu'à épuisement des lots.

Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures et / ou mineures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), ou tout autre pays.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les 15 lingots sont cachés à moins de 1.80m du sol dans les 8 salles de Nancy : 43, rue Marcel Brot 54 000 Nancy numérotées de 1 à 8 et dans les 7 salles de Metz : 11, allée des tilleuls 57 130 JOUY AUX ARCHES numérotées de 1 à 7. « L'organisatrice » se réserve le droit d'annuler le gain si l'équipe ne respecte pas les règles de sécurité énoncées lors du briefing d'avant partie et de facturer toute ou partie des dégâts occasionnés par l'équipe lors de la recherche pendant cette dite partie.

Pour participer les joueurs doivent réserver une partie sur le site web ou directement sur le point de vente, que ce soit en utilisant un coffret cadeau ou étant une corporate ou simple réservation, les participants disposeront de l'entièreté de leur temps de jeu pour trouver un lingot soit 60 minutes. Le gagnant est celui qui trouve le lingot et le remet au game master à la fin de la partie, si celle-ci est résolue dans l'heure.

Libre au gagnant de partager son gain avec le reste de son équipe ou pas. Si gain, le remboursement de la partie se fera au nom de la personne ayant réservé la partie, pour que les lingots restent intacts de leur valeur.

Ceux-ci seront substitués à de faux lingots sans valeur afin de préserver leurs intégrités. Le vrai lingot se verra remettre au joueur en échange du faux lingot.

Les parties sont réservables sur le site web Escape Hunt Nancy et Escape Hunt Metz ou autres partenaires de réservation. Le nombre de Lingots trouvés sera mis à jour sur les sites internet de Escape Hunt Nancy, Escape Hunt Metz et les pages facebook respectives au fur et à mesure des trouvailles au plus tard, le lendemain du jour de découverte du lingot. En revanche, ne sera jamais divulgué, les salles dans lesquelles les lingots ont été trouvés, uniquement le nombre de lingots encore à trouver vous sera divulgué.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu est :

- 15 lingots d'or Poids (grammes): 10 grammes. Contenu de Or pur (grammes) 10. Pureté: 999.9. Dimensions: 31.5mm x 18.5mm x 1.1mm. Le lingot de 10 grammes d'or pur 24 carats (999.9) sous scellé et protégé par un emballage blister avec certificat et numéro de série d'une valeur à l'achat de 37.721€ le gramme au 19/02/2019. La valeur du gramme peut varier selon le cours de l'or à la hausse ou à la baisse.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation du gagnant

- Les 15 lingots sont cachés à moins de 1.80m du sol dans les 8 salles de Nancy : 43, rue Marcel Brot 54 000 Nancy numérotées de 1 à 8 et dans les 7 salles de Metz :11, allée des tilleuls 57 130 JOUY AUX ARCHES numérotées de 1 à 7.

Pour participer, les joueurs doivent réserver une partie sur le site web, directement sur le point de vente, coffret cadeau ou corporate, les participants disposeront de l'entièreté de leur temps de jeu pour trouver un lingot soit 60 minutes.

Le gagnant est celui qui trouve le lingot et le remet au game master à la fin de la partie, si celle-ci est résolue dans l'heure. Libre au gagnant de partager son gain avec le reste de son équipe ou pas.

Pour que les lingots restent intacts de leur valeur. Ceux-ci seront substitués à de faux lingots sans valeur afin de préserver leurs intégrités. Le vrai lingot se verra remettre au joueur en échange du faux lingot.

Article 6 : Remise du lot

Le gagnant est celui qui trouve le lingot et le remet au game master à la fin de la partie, libre au gagnant de partager son gain avec le reste de son équipe ou pas, pour que les lingots restent intacts de leur valeur. Ceux-ci seront substitués à de faux lingots sans valeur afin de préserver leurs intégrités. Le vrai lingot se verra remettre au joueur en échange du faux lingot.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéficiaire à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorise(nt) « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité

des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

- Les mentions légales de l'organisateur. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande ainsi que le nom de l'huissier de justice auprès duquel le règlement a été déposé.

Le règlement sera consultable également sur les pages Facebook d'Escape Hunt Nancy et Escape Hunt Metz, ainsi que sur les sites de escape hunt Nancy 43, rue Marcel Brot 54 000 Nancy et escape hunt Metz 11, Allée des tilleuls 57 130 Jouy aux arches.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s) sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des

courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leurs réceptions, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seule foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques,

établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuves par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.